



AVIS

Concerne : Décision du Ministre du Travail du 22 février 2024
Arrêté N°3A/2024/0324/174

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

Monsieur Roland FISCHBACH, 23, Ierwescht Duerf, L - 9747 Enscherange, est autorisé à exploiter un élévateur à fourches de la marque LINDE, du type E30H/600, avec le numéro de construction H21252N10016

Le public pourra consulter les textes de cette décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir d'aujourd'hui.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le recours est immédiatement notifié aux intéressés dans la forme prescrite par le règlement de procédure en matière contentieuse.

Wilwerwiltz, le 28 février 2024

Publications 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

| | |
|-----------|----------|
| N° | 13 |
| Entrée | 28.02.24 |
| Publ. | 08.03.24 |
| Durée | 40 |
| Fin publ. | 17.04.24 |

